

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'**entreprise TECHNISIGN (sous-traitant de l'entreprise RTE)** représentée par **M. Juvanon Wilfrid**, en date du **29/06/2022**

- **TECHNISIGN**
- **629 Avenue Denis Papin**
- **13655 ROGNAC**
- ☎ **06 37 27 03 74**
- w.juvanon@technisign.net

Considérant que pendant les travaux **de balisage dans le cadre de travaux sur ligne électrique HTB, Avenue de Provence, RD60, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **TECHNISIGN** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, pour permettre les travaux de **de balisage dans le cadre de travaux sur ligne électrique HTB, Avenue de Provence, RD60, 13320 Bouc Bel Air**,

La circulation sera provisoirement réglementée par **une déviation de 9h00 à 17h sur 3 nuits de travaux, sauf pour les accès riverains et les véhicules de secours**, conformément au DESC joint à la demande du 29.06.20 et validé par le département des Bouches du Rhône.

En dehors de ces horaires soit de 17h00 à 9h00 la circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée par feux KR11 à décompte automatique

Les travaux sont prévus entre le **mardi 27 septembre et le vendredi 30 septembre 2022**

Article 2 : **Les travaux sont autorisés de nuit de 22h00 à 6h00 du matin.**

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF 13, 23, 24 et DC64** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **TECHNISIGN**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**.

Article 9 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **TECHNISIGN**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 1er juillet 2022


Richard MALLIE

